AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre
Acte certifié éxécutoire
971-903001121-20240123-5-DE
Réception par le Sous-Préfet : 23-01-2024
Publication le : 23-01-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
****
DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE
****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **19 janvier 2024**
Date de la convocation : **12 janvier 2024**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2024-01-03/1
DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU			X	
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS		X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.
Madame Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49 ;

VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

VU la délibération n°CS 2023-04-025/2 portant approbation du budget primitif Assainissement Collectif du SMGEAG – Exercice 2023 ;

VU la délibération n°CS 2023-07-079/4 portant approbation du budget supplémentaire Assainissement Collectif du SMGEAG – Exercice 2023.

Considérant le rapport du Président :

Le CGCT apporte une exception à cette temporalité, l'art. L1612-11 disposant que « dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections ».

En conséquence, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement étant insuffisants, il est proposé de procéder à un ajustement par le jeu d'écritures ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Prélèvements dépenses

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	Crédits après DM
Chap 012 art 6411	Traitements, salaires et appointements	2 272 688,00 €	300 000,00 €	1 972 688,00 €
Chap 012 art 6414	Indemnités et avantages divers	684 972,00 €	250 000,00 €	434 972,00 €
Chap 012 art 6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	534 595,00 €	140 000,00 €	394 595,00 €
Chap 012 art 6478	Divers	110 443,00 €	100 000,00 €	10 443,00 €
Chap 014 art 701249	Reversement à l'agence de l'eau	4 125 000,00 €	1 500 000,00 €	2 625 000,00 €
TOTAL		**7 727 698,00 €**	**2 290 000,00 €**	**5 437 698,00 €**

Soit au total <u>2 290 000,00 € euros de crédits disponibles</u> pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	Crédits après DM
Chap 011 art 6287	Remboursement de frais	8 608 557,53 €	2 290 000,00 €	10 898 557,53 €
TOTAL		**8 608 557,53 €**	**2 290 000,00 €**	**10 898 557,53 €**

	DEPENSES	RECETTES
	-2 290 000,00 2 290 000,00	
TOTAL	**0,00**	**0,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Assainissement Collectif est maintenu.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé du Président,
DECIDE

A l'unanimité des membres présents,

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	**0**	**0**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget Assainissement Collectif comme suit:

En section de fonctionnement :

Prélèvements dépenses

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	Crédits après DM
Chap 012 art 6411	Traitements, salaires et appointements	2 272 688,00 €	300 000,00 €	1 972 688,00 €
Chap 012 art 6414	Indemnités et avantages divers	684 972,00 €	250 000,00 €	434 972,00 €
Chap 012 art 6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	534 595,00 €	140 000,00 €	394 595,00 €
Chap 012 art 6478	Divers	110 443,00 €	100 000,00 €	10 443,00 €
Chap 014 art 701249	Reversement à l'agence de l'eau	4 125 000,00 €	1 500 000,00 €	2 625 000,00 €
	TOTAL	**7 727 698,00 €**	**2 290 000,00 €**	**5 437 698,00 €**

Soit au total 2 290 000,00 € euros de crédits disponibles pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	Crédits après DM
Chap 011 art 6287	Remboursement de frais	8 608 557,53 €	2 290 000,00 €	10 898 557,53 €
	TOTAL	**8 608 557,53 €**	**2 290 000,00 €**	**10 898 557,53 €**

	DEPENSES	RECETTES
	-2 290 000,00 2 290 000,00	
TOTAL	**0,00**	**0,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Assainissement Collectif est maintenu.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE
SMGEAG

Jean-Louis FRANCISQUE

en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr